



Le leitmotiv d'Unis Verts Paysans est de **soutenir l'activité des petits producteurs locaux** tout en encourageant la **souveraineté alimentaire et l'accès à une alimentation de qualité**, préférentiellement biologique, au plus grand nombre. Nous souhaitons également créer un espace citoyen de rencontres et d'échanges entre les consom'acteurs et les producteurs à des fins de sensibilisation, de mise en commun de ressources, de développement de solidarités et de complémentarités.

Notre première action a été la coordination des plans de culture des maraîchers prenant part au projet. Concrètement, cette mutualisation est le premier pas vers une logique de coopération renforcée entre les producteurs. Cette logique, à court ou moyen terme, pourra englober de nombreux autres aspects allant de la production et à la transformation.

La seconde étape a été l'ouverture d'un point de vente mi-septembre dans un lieu bien connu des Malmédiens, le Globe. Ce point de vente doit soutenir les producteurs par un prix d'achat juste et rassembler leurs productions au centre-ville. Ce lieu n'a pas uniquement une mission commerciale mais se veut aussi être une plateforme de rencontre entre les consom'acteurs et les producteurs. Ce cadre doit permettre la mise en place d'initiatives répondant aux besoins des producteurs (groupement d'employeurs, atelier commun de transformation, investissements, logistiques...). C'est aussi la possibilité d'un parrainage et soutien entre producteurs, dans une logique de coopération. Ces projets concrets seront proposés par les producteurs et leur mise en place sera facilitée par la structure de la coopérative et le dialogue avec les consommateurs. C'est également un lieu de rencontres et de collaborations multilatérales entre producteurs, consommateurs, transformateurs, artisans, acteurs du monde culturel et associatif, associations locales ou d'autres et ce, à des fins d'éducation, de sensibilisation, de formation des citoyens.

Unis Vert Paysans est une coopérative ouverte à des citoyens et des producteurs qui en deviennent les **copropriétaires** et les **codécisionnaires**. Ce sont eux qui en orientent les bénéfices, les activités et la finalité. L'appel à épargne, présenté ici, doit **permettre à de nombreux citoyens de s'investir dans ce projet fédérateur, novateur pour la région, transparent et participatif autour d'un enjeu primordial, l'alimentation.**

Devenez Coopérateur !

La coopérative à finalité sociale Unis Verts Paysans (SCRLFS) lance un appel public à l'épargne à partir du 5 octobre 2018¹. Cet appel est limité à 100 000 €, soit 500 parts de catégorie B « consom'acteur ». Ces parts ont une valeur nominale de 200 € et sont nominatives.

Dans ce document, vous trouverez les informations principales relatives à l'appel public à l'épargne. Nous restons bien évidemment à votre disposition pour de plus amples informations.

Le Coopérateur

Un.e coopérateur.trice est une personne physique ou morale qui investit dans la coopérative en prenant une ou plusieurs parts. Concrètement, cela signifie que le.la coopérateur.trice verse à la coopérative le montant équivalent au nombre de parts qu'il.elle souhaite prendre. L'apport financier des coopérateurs.trices s'ajoute au capital de départ de la coopérative qui lui permet de mener à bien ses activités en remplissant les objectifs fixés dans son plan financier. Ces parts sont dénommées « parts consom'acteurs » car nous sommes convaincus que tous les citoyens ont la capacité de s'approprier leur consommation. En effet, par leurs achats, les citoyens encouragent certaines filières, certaines pratiques, certaines philosophies plutôt que d'autres, devenant ainsi acteurs de leur consommation.

La part

Prendre une part, c'est détenir une action de la société. En souscrivant à une part, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur, en l'occurrence vous, est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En effet, en cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs.

L'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé *dividende*. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs. L'action donne également un droit de vote à l'Assemblée Générale. Dans le cas de notre coopérative, Le dividendes sont limités à 6 % et toujours soumis à une décision d'Assemblée Générale. Cette rémunération du capital n'est donc pas une garantie mais une possibilité².

Un capital

Souscrire à une part, consiste à entrer dans le capital de la société. Le capital d'une société doit lui permettre d'assurer son bon fonctionnement et la poursuite de son objet social.

¹ Dans le cadre de cet appel, ni fiche d'information ni prospectus ne sont disponibles. (Documents exigés pour les appels publics en fonction du nombre de parts émises)

² Cfr. Statuts Unis Verts Paysans SCRLFS ; Chapitre VII

La part ne représente donc pas un don³, mais bien la copropriété de la société, elle a une durée de vie illimitée. Il est possible de se retirer du capital et de récupérer la part dont la valeur fluctue au cours de la vie de la société⁴.

Jusqu'à nouvel ordre il est possible de bénéficier d'importantes réductions fiscales (jusqu'à 45% du montant investi) dans le cadre du Tax Shelter pour les petites entreprises qui débutent⁵.

Pour estimer le capital nécessaire à notre bon fonctionnement, nous avons fait appel à un bureau comptable et réalisé un plan financier. Ce plan, basé sur des hypothèses prudentes et réalistes, prévoit un déficit les deux premières années d'exploitation et des chiffres qui remontent dans le vert avec le dégagement d'une marge bénéficiaire à partir de la troisième année. Ainsi, l'appel à épargne que nous lançons est inscrit dans notre plan financier. À nouveau, nous nous sommes basés sur des hypothèses prudentes et réalistes en termes de prises de parts.

Concrètement, cette augmentation de capital va servir à :

- Assurer un fond de roulement suffisant à la coopérative pour développer sa gamme de produits.
- Investir dans du matériel qui permettra d'améliorer les services proposés et de développer l'activité.

Ainsi, en construisant notre projet sur fonds propres, l'appel à l'épargne nous évite de solliciter les banques et, de ce fait, la charge des intérêts. De plus, ce bas de laine doit nous permettre de saisir les opportunités quand elles se présenteront.

Des droits

La possession d'une ou plusieurs parts signifie que l'on est co-proprétaire de la coopérative. Cela octroie le droit de voter à l'Assemblée Générale qui se tient au minimum une fois par an. On y élit les membres du Conseil d'Administration et on y définit les grandes orientations stratégiques. Un coopérateur équivaut à une voix, peu importe le nombre de parts.

Les coopérateurs ont à tout moment un droit de regard sur l'activité du Conseil d'Administration. Ils peuvent consulter les rapports de réunion et, dans certain cas, convoquer une Assemblée Générale. La gouvernance au sein d'Unis Verts Paysans est donc transparente et participative.

³ Contrairement au Crowdfunding, basé sur une logique de don – contre-don

⁴ Cfr. Statuts de Unis Verts Paysans SCRLFS ; Chapitre IV

⁵ Une foire aux questions est disponible sur demande

Une démarche

Prendre part à l'appel à l'épargne c'est :

- Adhérer à un projet citoyen porteur de valeurs⁶.
- Investir dans l'économie locale dans un projet qui défend les producteurs locaux et qui permet de pérenniser l'activité des producteurs régionaux.
- Fortifier la coopérative en lui permettant de faire des économies, par exemple en permettant à Unis Verts Paysans de devenir propriétaire de ses locaux.
- Permettre à la coopérative de se donner les moyens de ses ambitions et de développer de nouveaux projets.
- Avoir l'opportunité de prendre part à la vie et aux décisions de la coopérative que ce soit en participant à l'Assemblée Générale et/ou au Conseil d'Administration, et de ce fait, enrichir notre projet.
- Avoir le contrôle de ce à quoi sert mon épargne.

Le tout en profitant du tax shelter et récupérant **jusqu'à 45%** de mon investissement.

La procédure

En participant à l'appel public à l'épargne lancé par la coopérative vous pouvez souscrire à une ou plusieurs parts (200€ / unité avec un maximum de 25 parts), vous en devenez le co-propriétaire.

1. Il suffit de remplir le formulaire suivant https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd1NennTbMHETMPIND9nbUBIHd7ULfJMbc0_8DwKhd51Uow/viewform?usp=sf_link et de verser le montant correspondant au nombre de parts acquises.
2. Une fois le virement effectué et la souscription approuvée par le Conseil d'Administration une confirmation vous est envoyée et vous êtes inscrit dans le registre des coopérateurs.

Les documents utiles

- Les statuts (nous vous encourageons à les lire)
- Faq sur le Tax Shelter

Ces documents sont disponibles au magasin, sur demande à l'adresse info@unisvertspaysans.be ainsi que sur le site internet.

⁶ Cfr. Statuts de Unis Verts Paysans ; Article 5

Composition du Conseil d'Administration

Cransveld Manu

De Tender Marc

Dutilleux Catherine

Grodent Raphaël

Piette Olivier

Unis Verts Paysans SCRLFS

Siège social : Chemin des potiers 10, 4960 Malmedy

Magasin : rue Devant l'étang 4, 4960 Malmedy

N° BCE : BE 0699/86.79.65

N° telephone : 080/34.14. 58

Adresse mail : info@unisvertspaysans.be

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à directement à Unis Verts Paysans.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).